

PROJET DE RÈGLEMENT N° 26.12

REGLEMENT N° 26.12 POUR L'ACQUISITION D'UN IMMEUBLE POUR UN USAGE MUNICIPAL ET UN EMPRUNT À CETTE FIN

- CONSIDÉRANT QUE :** la Municipalité souhaite acquérir l'immeuble situé au 2035 et 2045, rue de l'Aéroport afin de l'utiliser comme futur terminal aéroportuaire pour l'Aéroport municipal Gilles-Beaudet ;
- CONSIDÉRANT QUE :** le coût estimé de l'acquisition est de 1 000 000 \$, incluant les frais et les taxes applicables ;
- CONSIDÉRANT QUE :** la Municipalité juge opportun de financer cette dépense par un emprunt remboursable sur une période de 40 ans ;

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le Conseil est autorisé à faire l'acquisition de l'immeuble situé au 2035 et 2045, rue de l'Aéroport, tel qu'il appert dans l'évaluation détaillée préparée par Immovex évaluateurs agréés, en date du 11 mai 2026 laquelle évaluation fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
3. Le Conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 000 000 \$ pour les fins du présent règlement.
4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 000 000 \$ sur une période de 40 ans.
5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.
7. Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Normand Teasdale, maire


Joanne Bouchard, directrice générale et greffière-trésorière

Copie certifiée conforme.

Avis de motion : 1^{er} juin 2026

Dépôt du projet de règlement : 1^{er} juin 2026

Adoption :

Approbation par le MAMH :

Avis de publication :

Entrée en vigueur :

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-MATHIEU-DE-BELOEIL

PROJET DE RÈGLEMENT N° 26.12

ANNEXE A - ÉVALUATION DÉTAILLÉE



Brossard, le 21 mai 2026

Municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil

A/S de Mme Joanne Bouchard

5000 rue des Loisirs
Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec
J3G 6X5

Objet: Rapport d'évaluation – estimé de valeur marchande actuelle de la propriété sise au :
2035-2045 rue de l'Aéroport, Saint-Mathieu-de-Beloeil, Québec, J3G 0C9

Mme Joanne Bouchard,

Pour faire suite au contrat de service qui nous a été confié, nous avons procédé à l'estimation de la valeur marchande de la propriété citée en rubrique.

Après avoir effectué les recherches et enquêtes nécessaires et analysé tous les éléments susceptibles d'influencer la valeur, nous sommes d'opinion que la **valeur marchande actuelle** de la propriété sous étude, en date du **11 mai 2026**, s'établit à :

UN MILLION DE DOLLARS

1 000 000 \$

L'évaluation immobilière étant du domaine de l'opinion, l'estimation de la valeur exprimée ici se doit d'être appréciée à l'intérieur d'une fourchette de valeurs de 950 000\$ à 1 050 000\$. La présente évaluation tient compte d'une période de mise en marché de 0 à 2 ans, ce qui constitue un délai normal compte tenu de la conjoncture économique que nous connaissons actuellement.

Toutes les informations et opinions de valeur contenues dans ce rapport, sont exactes, sous réserves des conditions limitatives mentionnées.

Nous demeurons à votre disposition pour vous fournir tout renseignement supplémentaire pouvant être utile et vous prions d'accepter, nos salutations distinguées.

IMMOVEX EXPERTISE IMMOBILIÈRE Inc.

Document certifié par Michel Abbondandolo, É.A., AACI
0000/0000 - 0000-0000
2126-05-00

Michel Abbondandolo, ÉA, AACI

3705 Place De Java, Suite 240 Brossard, QC J4Y 0E4

Immovex.ca

BROSSARD | MONTRÉAL | ESTRIE | TROIS-RIVIÈRES | DRUMMONDVILLE | VICTORIAVILLE